

Etablissement public
du Marais poitevin

Protocole de gestion de l'eau des marais communaux de Curzon et de Lairoux

Préambule

Les marais communaux de Curzon et de Lairoux, propriétés des communes, forment un espace géré en pâturage collectif depuis plusieurs siècles pour l'élevage de bovins et de chevaux principalement. Les 591 ha de marais communal abritent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire remarquables à l'échelle du Marais poitevin et à l'échelle européenne. Ils présentent des enjeux écologiques forts pour les prairies naturelles humides dites subsaumâtres. Les nombreux microreliefs ou baisses, qui marquent la surface de ces prairies révèlent par ailleurs un potentiel d'accueil important pour les oiseaux d'eau moyennant leur maintien en eau à certaines périodes de l'année. Enfin, outre leur intérêt environnemental et paysager, ces communaux sont essentiels à l'activité de nombreux éleveurs.

Ces éléments ont conduit les associations et le Parc naturel régional du Marais poitevin à accompagner les communes dans la valorisation agroenvironnementale de ces marais communaux depuis le début des années 1990 au travers de conventions et d'actions d'accompagnement.

Le présent protocole est établi entre les communes de Curzon, Lairoux et l'Etablissement public du Marais poitevin. Il a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau sur les marais communaux afin de garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces et ce dans le respect des besoins liés aux activités agricoles qui s'y exercent. Il valorise en ce sens un élément à part entière du patrimoine culturel des communes et plus largement du Marais poitevin.

Article 1 – Fonctionnement hydraulique et périmètre d'application

Les marais communaux de Curzon et de Lairoux sont situés dans les marais mouillés du Lay et compris dans le périmètre d'intervention de la Société syndicale des Grands marais de la Claye. La gestion de l'eau y est donc en partie dépendante de la gestion des marais alentours. On distingue deux secteurs d'un point de vue du fonctionnement : la rive gauche du Lay dont la gestion est liée au niveau d'eau de ce dernier et la rive droite du Lay dont la gestion est davantage liée au niveau d'eau du Petit Lay. Les marais communaux sont partiellement isolés de la gestion de ces canaux principaux. Sur la rive gauche, la vanne du Fossé neuf et la vanne du Payré régulent les niveaux d'eau dans le fossé neuf et dans le fossé de Ceinture. Sur la rive droite, un ouvrage hydraulique installé au niveau de la baisse de Malcorme permet la régulation du niveau d'eau dans les parties basses du communal de Curzon. L'évacuation et l'alimentation en eau des deux marais communaux sont réalisées au moyen de ces ouvrages hydrauliques. En période de hautes eaux sur le bassin du Lay, ils jouent également un rôle fondamental dans l'expansion des crues.

La carte présentée en annexe 1 du document localise le périmètre d'application, les ouvrages hydrauliques concernés et les repères de lecture des niveaux d'eau.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF IGN69 en vigueur. Le cas échéant, les échelles limnimétriques installées seront progressivement nivelées ou remplacées afin d'obtenir une lecture précise et fiable des niveaux d'eau. Une sonde de mesure automatisée de l'EPMP est installée sur le fossé de ceinture du communal de Lairoux (niveau du fossé neuf).

Article 2 – Enjeux et activités

Les besoins en eau sur les marais communaux varient selon les saisons et selon les usages :

- **L'activité pastorale** est l'usage dominant sur ces espaces. Le bétail est mis à l'herbe à partir de la fin du mois d'avril jusqu'à la mi-décembre avec des chargements variables selon la saison et les conditions d'exploitation. Environ 30 éleveurs dépendent en partie de l'exploitation de ces marais communaux pour le pâturage de leurs animaux (environ 700 UGB sur la totalité de la saison). L'exploitation des marais communaux nécessite un niveau d'eau plus bas au printemps par rapport au niveau d'eau hivernal afin de garantir une mise à l'herbe et un pâturage permettant l'exploitation des prairies par le bétail. En période estivale, un niveau d'eau plus bas que le niveau d'eau printanier est utile dans les fossés et dans les abreuvoirs pour garantir l'abreuvement des animaux. Une réhausse trop précoce des niveaux d'eau en fin d'été est contraire à une bonne exploitation des marais communaux et favorise le développement de la Jussie.
- **L'activité cynégétique**, en particulier la chasse au gibier d'eau, représente un usage historique sur les marais communaux. Les associations communales de chasse des deux communes détiennent chacune un bail de chasse. Pour être attractifs pour les oiseaux d'eau chassés, la présence d'eau dans les parties basses des prairies, les baisses, est nécessaire pendant la saison d'ouverture de la chasse. Néanmoins, cette mise en eau des baisses ne doit pas être trop précoce en fin d'été et elle doit intervenir de manière naturelle selon les précipitations automnales.
- Les marais communaux de Curzon et de Lairoux présentent un **intérêt environnemental** très important à l'échelle du Marais poitevin et des marais du bassin du Lay. Ces enjeux sont illustrés par l'importance des habitats de prairies humides subsaumâtres à microreliefs d'une part et par les effectifs d'oiseaux d'eau en halte migratoire prénuptiale aux mois de février et de mars notamment (à condition que les niveaux d'eau soit suffisamment haut à cette période). Le maintien d'un niveau suffisant dans les parties basses des prairies au printemps et jusqu'au début de l'été est également un facteur clef du succès de reproduction des oiseaux d'eau nicheurs d'une part et de l'ensemble de la faune d'autre part, notamment la faune piscicole (ex : Brochet).

L'objectif du présent protocole est de clarifier et de sécuriser les usages en place en préservant l'intérêt environnemental des marais communaux. Les modalités de gestion des niveaux d'eau proposées visent donc à pérenniser l'activité pastorale tout en tenant compte à la fois des enjeux

environnementaux et des autres usagers.

Article 3 – Calendrier et objectifs de gestion

Le protocole de gestion s'applique sur la totalité des deux marais communaux. Il distingue 4 périodes de gestion selon les saisons et les enjeux :

1) Période hivernale (du 15/12 au 15/03) :

Communaux de Curzon et de Lairoux en rive gauche

Maintien d'une surface en eau libre de 266,4 ha dans les baisses.

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,95 m et une cote plafond de 3,15 m au niveau de la vanne du Fossé neuf.

La petite vanne du Payré reste fermée pendant cette période de manière à isoler le marais communal du niveau d'eau du Lay via la vanne du Payré.

Communal de Curzon en rive droite

Maintien d'une surface en eau libre de 39,1 ha dans les baisses.

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,95 m et une cote plafond de 3,15 m au niveau de l'ouvrage hydraulique de la baisse de Malcorne.

Pendant cette période, les marais communaux peuvent accueillir les eaux de débordement du Lay en crue.

2) Période printanière et ouverture du communal (du 15/03 au 15/06) :

Chaque année, le groupe local de gestion se réunit en mars pour évaluer les conditions de mise à l'herbe du bétail. Selon les conditions météorologiques, il décide des conditions d'abaissement progressif des niveaux d'eau avant l'ouverture du communal.

La transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière se situe idéalement entre le 15/03 et le 15/04, période pendant laquelle un abaissement progressif des niveaux d'eau sera réalisé en recherchant un étalement dans le temps.

Ensuite, à compter du mois d'avril, les niveaux seront stabilisés pour la période printanière selon les cotes suivantes :

Communaux de Curzon et de Lairoux en rive gauche

Maintien d'une surface en eau libre de 87,1 ha dans les baisses.

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,75 m et une cote plafond de 2,85 m au niveau de la vanne du Fossé neuf.

La petite vanne du Payré reste fermée pendant cette période de manière à isoler le marais communal du niveau d'eau du Lay via la Porte du Payré. Néanmoins, en cas de

printemps pluvieux, cette seconde vanne peut éventuellement être utilisée pour accompagner l'abaissement du niveau d'eau dans le communal de Curzon.

Communal de Curzon en rive droite

Maintien d'une surface en eau libre de 12,4 ha dans les baisses.

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,75 m et une cote plafond de 2,85 m au niveau de l'ouvrage hydraulique de la baisse de Malcorme.

3) Période estivale (du 15/06 au 01/10) :

Abaissement des niveaux d'eau jusqu'à assèchement naturel des baisses des prairies.

Pendant toute cette période, les ouvrages qui permettent la connexion avec le Lay seront manœuvrés de manière à ne pas dépasser une cote plafond de 2,65 m au niveau des marais communaux. La remise en eau des baisses des prairies n'est pas souhaitable à cette période. Il s'agit entre autre de ne pas favoriser l'extension des stations de Jussie terrestre dans les communaux.

Des prises d'eau sur le Lay pourront néanmoins être réalisées pour éviter l'assèchement complet des fossés et respecter une cote plancher de 2,40 m.

Pour le communal de Curzon en rive droite du Lay, la vanne de la Baisse de Malcorme pourra être complètement ouverte à compter du 15 juin.

4) Période automnale (du 01/10 au 15/12) :

Remontée progressive des niveaux d'eau en conservant les premières précipitations d'automne.

Pendant cette période, le bétail est toujours dans les marais communaux et les niveaux d'eau ne devront pas excéder une cote plafond de 2,95 m.

Après la sortie du bétail les niveaux d'eau dans les baisses sont ceux de la période hivernale.

Le fuseau de gestion des niveaux d'eau et les surfaces considérées sont reportés en annexe 2 du protocole.

Article 4 – Application et Responsabilité

Article 4.1 – Propriété et gestion des ouvrages hydrauliques de régulation

Nom ouvrage	ASA des Grands marais de la Claye	Commune de Curzon
Vanne du Fossé neuf	X	
Vanne du Payré*	X	
Petite vanne du Payré (communal)		X
Vanne de la baisse de Malcorne		X

* Le présent protocole concerne les ouvrages hydrauliques listés dans le tableau ci-dessus en dehors de la Vanne du Payré. Ils sont localisés sur la carte de situation en annexe 1.

Article 4.2 – Manœuvre des ouvrages hydrauliques

L'ASA des Grands marais de la Claye et la commune de Curzon, en tant que propriétaires et gestionnaires des ouvrages hydrauliques visés par le protocole de gestion, mettent en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits à l'article 1. Elles informent l'Etablissement public du Marais poitevin en cas de délégation de gestion.

Compte-tenu de la dépendance hydraulique des marais communaux de Curzon et de Lairoux en rive gauche du Lay, l'ASA et la commune de Curzon coordonnent la manœuvre de leurs ouvrages en lien avec la commune de Lairoux.

Les communes et l'ASA mettent en œuvre les travaux d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des batardeaux et des ouvrages hydrauliques qui permettent le respect du présent protocole. Sauf urgence avérée, les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif du niveau d'eau seront réalisés préférentiellement pendant la période du 15 juillet au 31 octobre.

Article 4.3 – Gestion des crues et conditions de dérogation

La gestion des niveaux d'eau dans le marais reste directement liée à la météorologie. La régulation des niveaux d'eau en période de crue fait donc l'objet d'une attention particulière qu'il s'agisse de prévenir une crue ou de gérer la décrue. A ce titre, les communaux de Curzon et de Lairoux jouent un rôle important pour l'expansion des crues à l'échelle des marais mouillés du Lay.

En règle générale, les épisodes pluvieux importants pourront faire l'objet d'un abaissement des niveaux d'eau par anticipation sans franchissement de la cote plancher. Après le passage d'eau, la décrue sera progressive et lissée dans le temps sans franchissement de la cote plancher.

Les gestionnaires ne seront pas tenus responsables du non-respect du protocole en cas d'épisode climatique exceptionnel : crue ou sécheresse sévère notamment.

En cas de force majeure et pour des raisons de réactivité, les gestionnaires sont autorisés à déroger au présent protocole pour prendre les mesures adaptées et faciliter la réalisation des travaux d'urgence.

Article 5 – Groupe local de gestion

Les communes sont appuyées dans leur gestion par un Groupe local de gestion. La composition du groupe est détaillée en annexe 3 du présent protocole. Le cas échéant, le groupe local de gestion peut être élargi à toute personne compétente sur un sujet.

Le groupe local de gestion est réuni en tant que de besoin sur demande des communes. Il est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet.

Son rôle est principalement de suivre l'application du protocole. Il est notamment consulté pendant les périodes de transition, en particulier en fin d'hiver et début de printemps, idéalement la dernière semaine de mars, pour déterminer les cotes et modalités de gestion des niveaux d'eau au moment de l'ouverture des communaux et de la mise à l'herbe du bétail.

Les membres du groupe visent le présent protocole de gestion.

Article 6 – Suivi

L'EPMP s'engage à mettre en place un dispositif de suivi du niveau d'eau dans le Fossé neuf en rive gauche. Les données issues de ce suivi sont communiquées à l'ASA des Grands marais de la Claye, aux communes et aux membres du groupe local de gestion.

Par ailleurs, les communes réalisent un suivi des niveaux d'eau du Lay et du Fossé neuf à l'emplacement de la vanne du Fossé neuf d'une part et un suivi du Petit Lay à l'emplacement de l'ouvrage de la baisse de Malcorme d'autre part. Les manœuvres des ouvrages hydrauliques sont consignées par les gestionnaires.

Article 7 – Durée

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée expérimentale de 2 ans. Un bilan sera réalisé conjointement par les communes, le groupe local de gestion et l'Etablissement public du Marais poitevin à l'issue de la phase d'expérimentation. Le cas échéant, le protocole pourra être ajusté.

Fait à Luçon, le 13/01/2017

Annexe 1 : carte de situation

Pour la commune
de Curzon,

Le Maire


* Irène FOLL
85540

Pour la commune
de Lairoux,

Le Maire


Isabelle BAHABANIAN

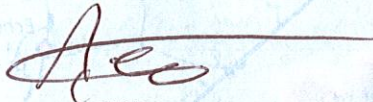
Pour l'EPMP,

Le Directeur



Johann LEIBREICH

Les membres du groupe local de gestion :

L'ASA des Grands marais de la Claye



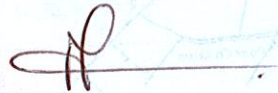
Le Syndicat mixte du bassin du Lay


du Marais Poitevin

Le Parc naturel régional du Marais poitevin


LE PRÉSIDENT

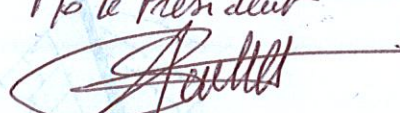
L'Association les Rouches



La Ligue pour la Protection des Oiseaux


Les Fonderies Royales
8 rue du Docteur Pujos BP 90263
17305 ROCHEFORT CEDEX

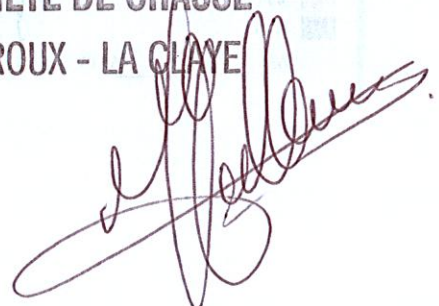
L'AAPPMA la Gaulle Bretonne

Po le Président

L'ACCA de Lairoux

L'ACCA de Curzon



**SOCIÉTÉ DE CHASSE
LAIROUX - LA CLAYE**



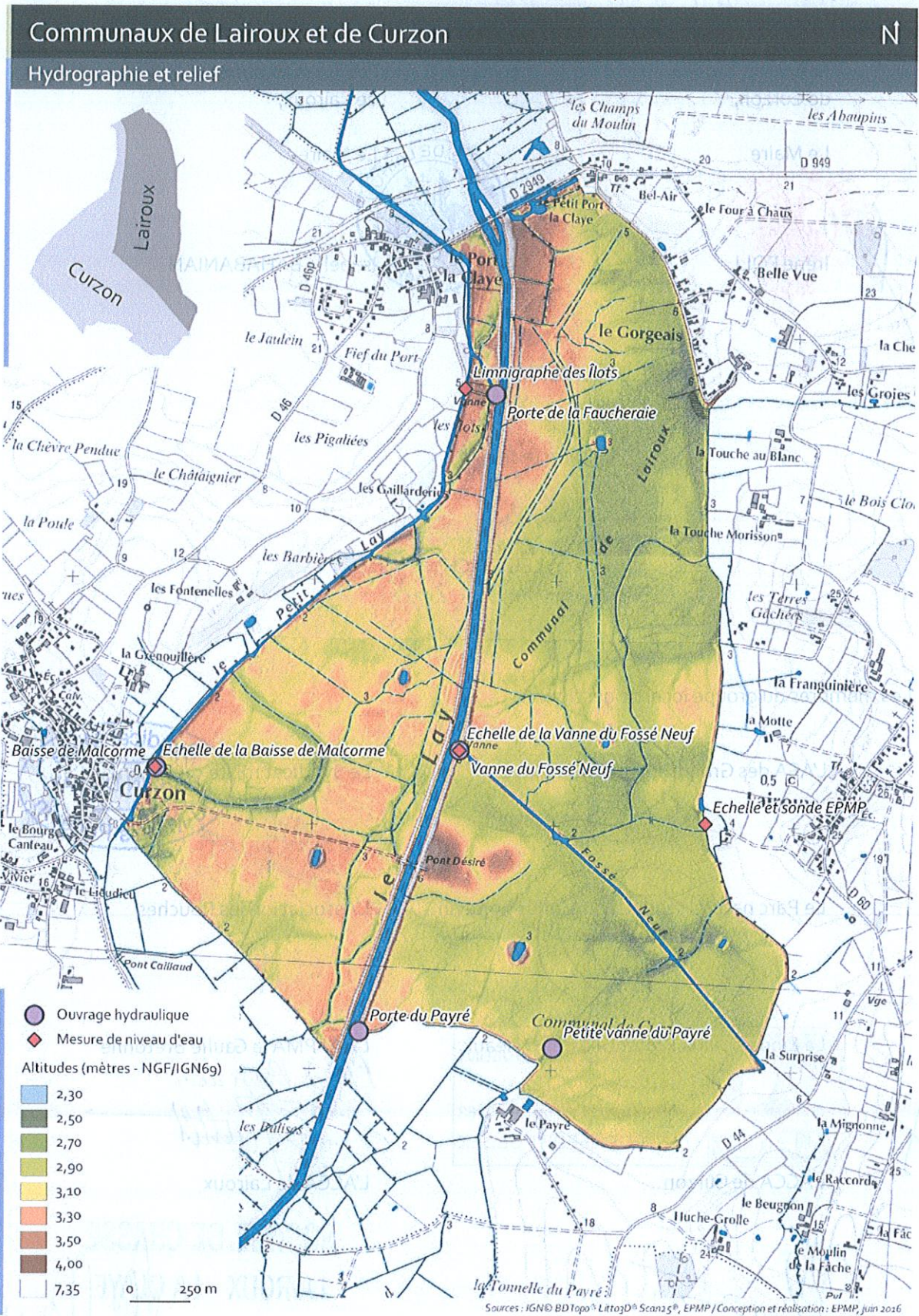
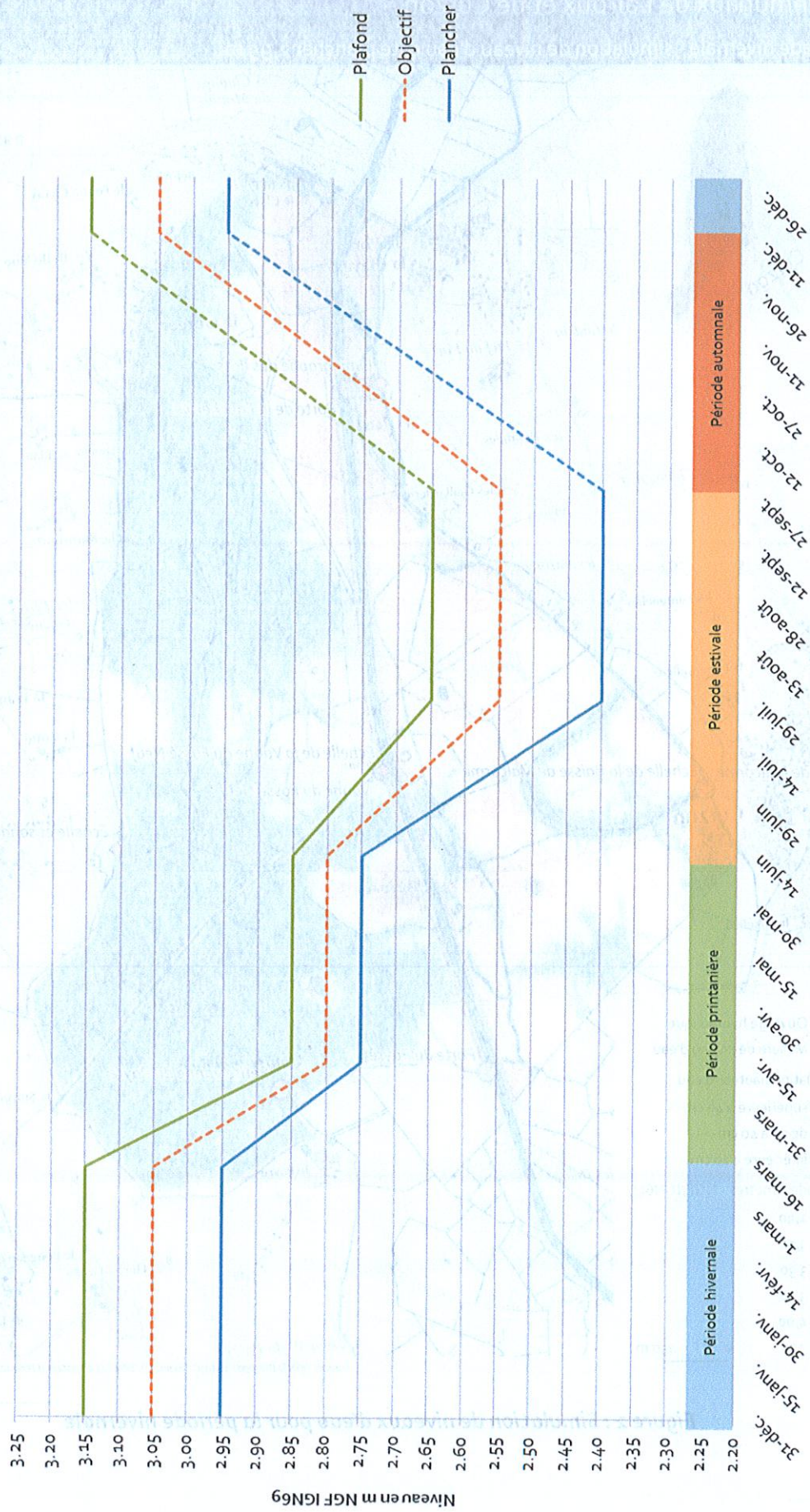


Figure 1 : carte de situation

Annexe 2 : Fuseau de gestion des niveaux d'eau et simulation des surfaces en eau par saison

Fuseau de gestion dans les communaux de Curzon et de Lairoux - rive gauche et rive droite du Lay
 (niveau exprimé en m NGF IGN69 - mesure réalisée sur le Petit Lay, sur le Fossé neuf par la sonde EPMP ou à l'échelle de la vanne du Fossé neuf +0,09 m)



Communaux de Lairoux et de Curzon



Période hivernale - simulation de niveau d'eau cote plancher 2,95 m

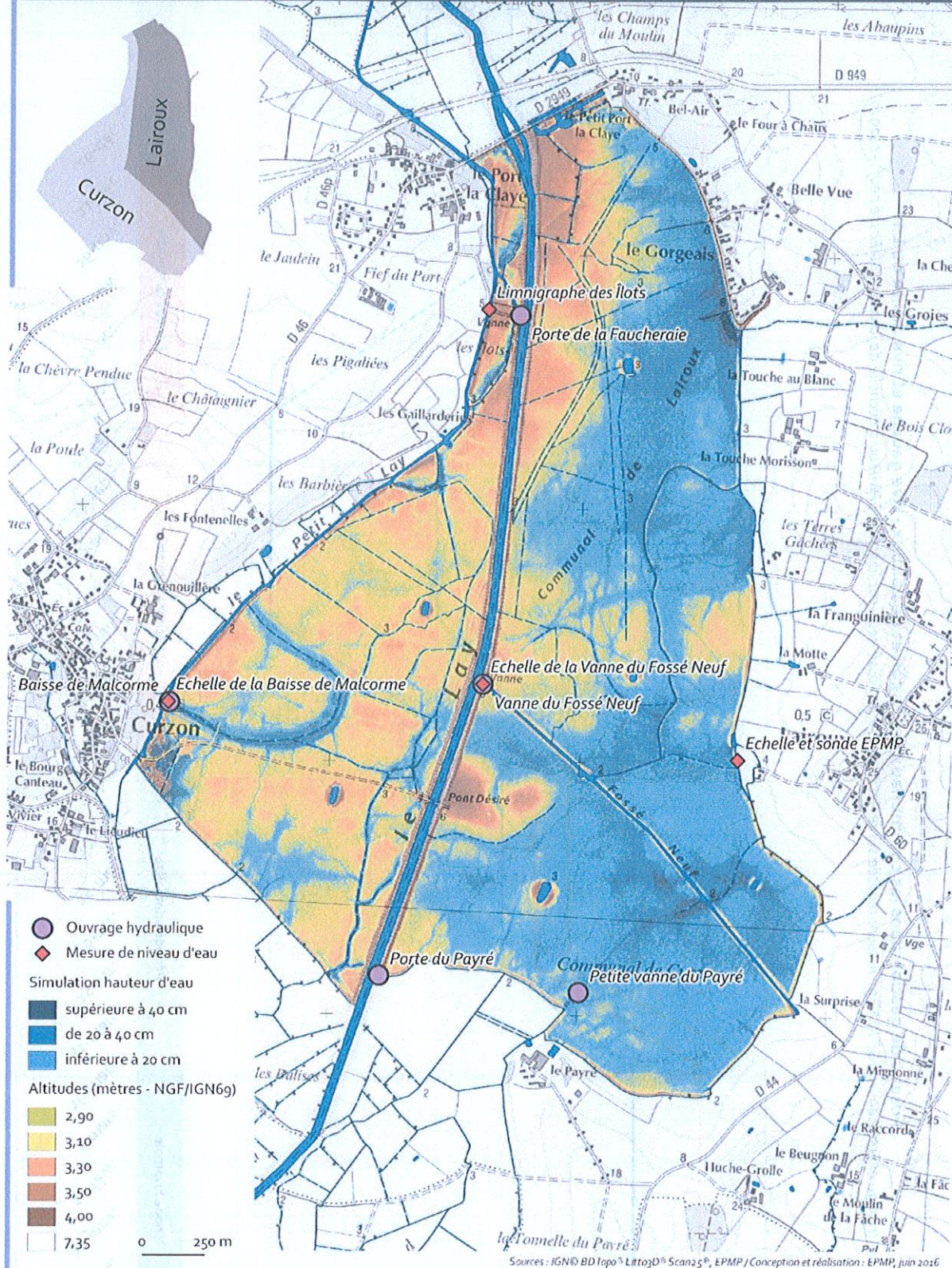


Figure 2 : Simulation de niveaux d'eau pour la période hivernale

Communaux de Lairoux et de Curzon



Période printanière - simulation de niveau d'eau cote plancher 2,75 m

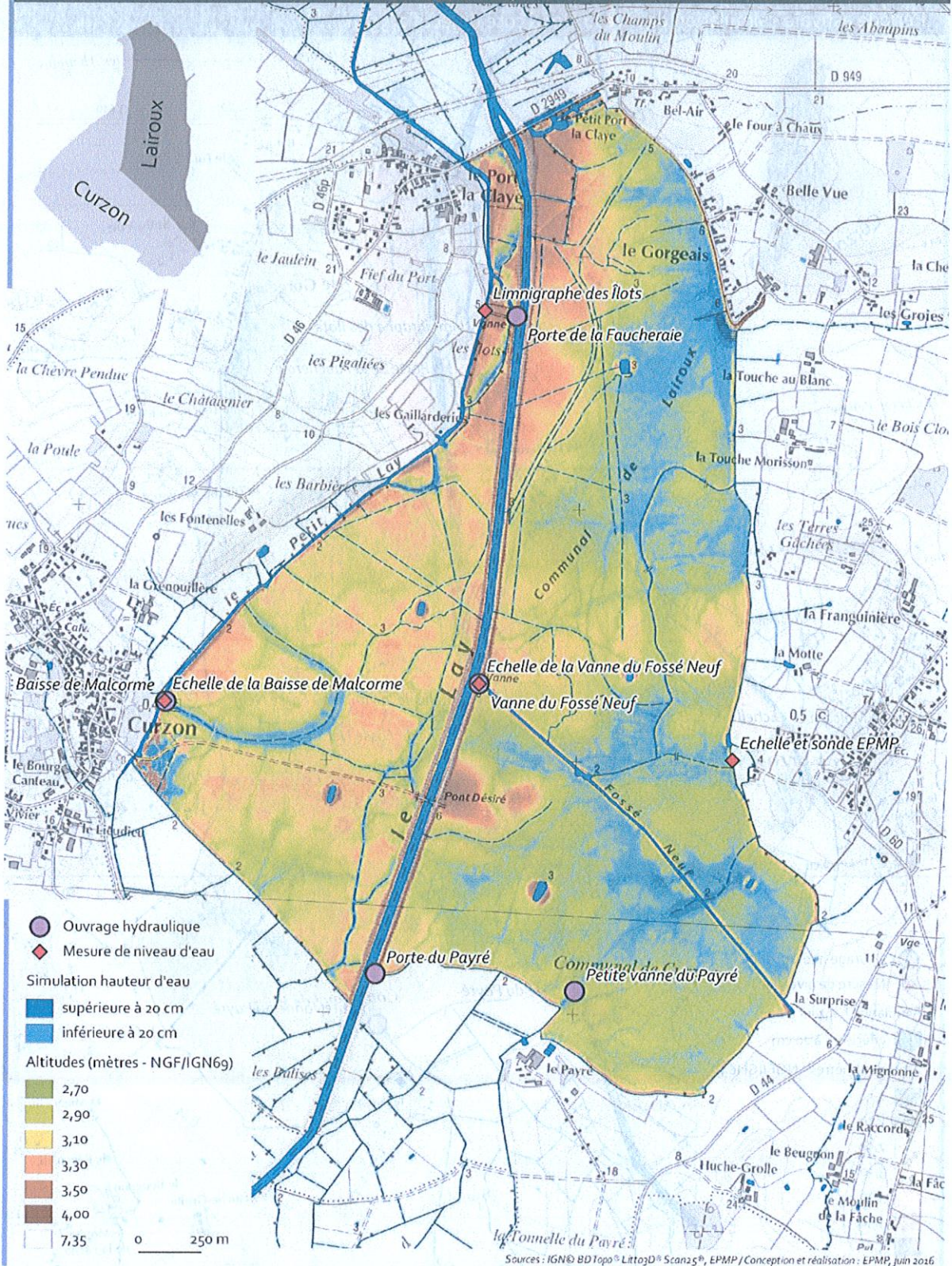


Figure 3 : Simulation de niveaux d'eau pour la période printanière

Communaux de Lairoux et de Curzon



Période estivale - simulation de niveau d'eau cote objectif 2,55 m

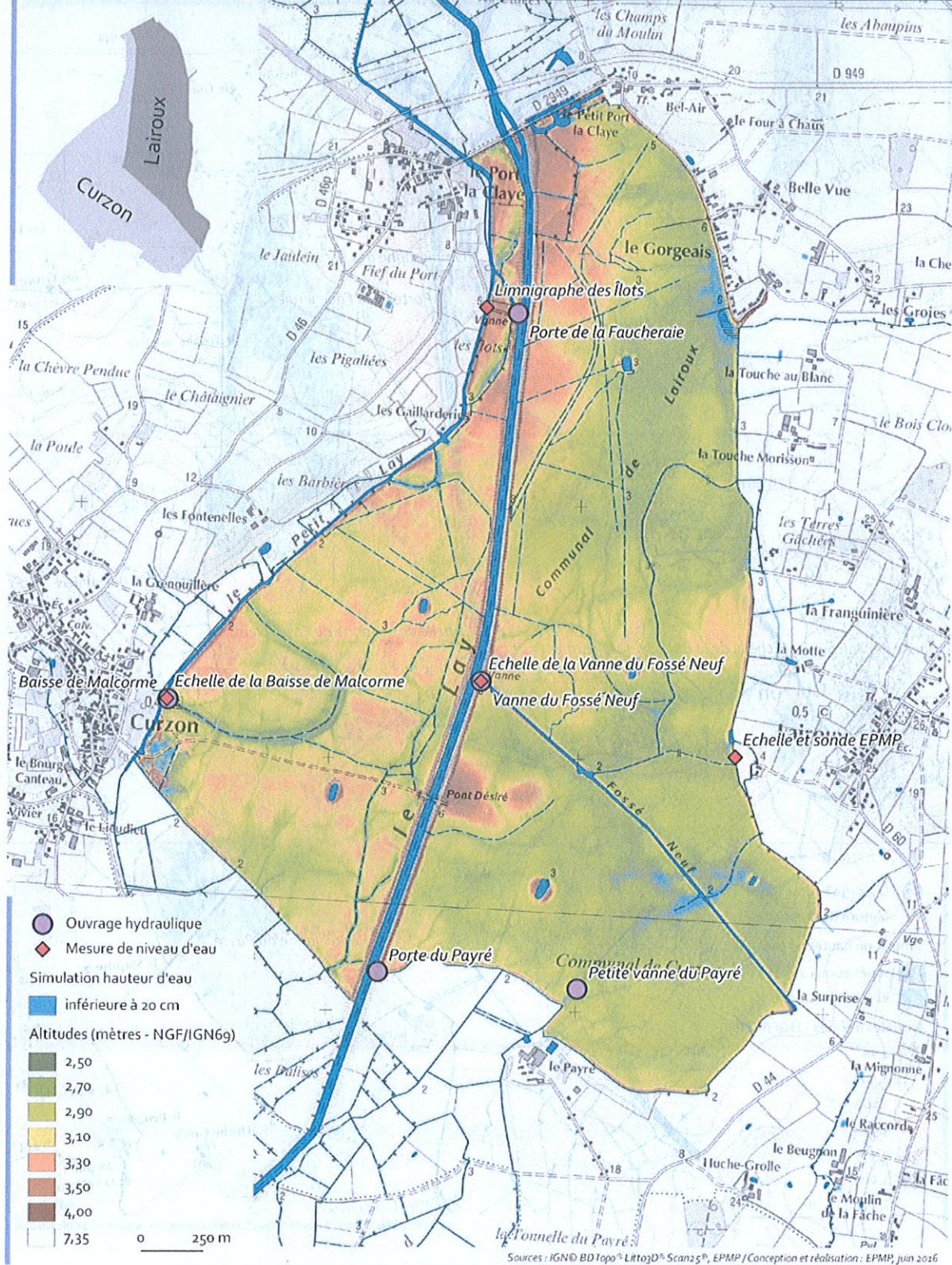


Figure 4 : Simulation de niveaux d'eau pour la période estivale

Annexe 3 : composition du Groupe local de gestion

Le groupe local de gestion est convoqué par les Maires, sa composition est la suivante :

- Les Maires des communes de Curzon et de Lairoux ou leur représentant
- Un représentant de l'ASA des Grands marais de la Claye
- Un représentant des exploitants agricoles des marais communaux
- Un représentant du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Un représentant du Syndicat mixte du Marais poitevin bassin du Lay
- Un représentant de l'Association Les Rouches
- Un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux
- Des représentants des Associations de chasse des communes de Curzon et de Lairoux
- Un représentant de l'AAPPMA la Gaulle Bretonne
- Un représentant de l'Etablissement public du Marais poitevin

Le cas échéant, le groupe peut être élargi à toute personne possédant une expertise sur un sujet traité.

A chaque réunion du groupe local de gestion, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe.

2. La Commission de la capitale nationale

3. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

4. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

5. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

6. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

7. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

8. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

9. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

10. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

11. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

12. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

13. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

14. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

15.

16. Le rôle de la Commission de la capitale nationale

17. Le rôle de la Commission de la capitale nationale